

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 153 - EXPRESSION DE DEUIL

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire du Nord-Ouest reconnaît que le décès d'un ou des membres de sa communauté scolaire est un événement traumatique pour la communauté. Lors d'un tel événement, le Conseil scolaire présentera ses condoléances et son appui en suivant la présente directive administrative qui donne une vue d'ensemble des démarches à suivre.

DIRECTIVES

1. RESPONSABILITÉS

1.1 La direction générale ou la personne déléguée

- Lorsqu'informée d'un décès, la direction générale ou la personne déléguée informe les directions d'école et les conseillers scolaires du décès.
- Lorsqu'informée du décès d'un employé, la direction générale avise l'ensemble du personnel et les conseillers scolaires.
- La direction générale est responsable d'offrir les condoléances au nom du Conseil.
- Toute communication avec les médias est assurée exclusivement par la direction générale ou la personne déléguée.
- La direction générale ou la personne déléguée doit assurer un appui aux membres du personnel qui en expriment le besoin.

1.2 La direction d'école est responsable :

- D'informer la direction générale de tout décès survenu dans sa communauté scolaire;
- D'informer le personnel de l'école ;
- D'identifier, au besoin des services d'intervention;
- D'assurer un service d'accueil et d'écoute pour les élèves, les familles et les membres du personnel qui en expriment le besoin.

1.3 Les enseignantes et les enseignants doivent :

- Accompagner les élèves puisqu'ils sont les personnes qui les connaissent le mieux.
- Aviser la direction d'école s'ils ont besoin de soutien additionnel pour mieux accompagner les élèves, ex. : un conseiller, ou des travailleurs de la santé mentale.
- Aviser la direction d'école s'ils jugent qu'une intervention pour toute la classe est nécessaire.

2. MISE EN BERNE DES DRAPEAUX

2.1. Selon l'article 7c de la directive administrative 207 (symboles patriotiques) une mise en berne des drapeaux sera effectuée.

- La mise en berne des drapeaux est suivie d'un message de condoléances par courriel à tout le personnel et les conseillers scolaires.

3. FUNÉRAILLES

3.1. Dans le cas d'un élève, d'un employé ou d'un conseiller scolaire, le Conseil assure une représentation administrative, scolaire et politique aux funérailles.

3.2. La direction d'école doit obtenir l'approbation des parents pour que les élèves participent à des funérailles.

3.3. Lors du décès d'un élève :

- La direction d'école, les personnes désignées par la direction d'école et les élèves de la classe peuvent se rendre aux funérailles. La permission des parents est obligatoire.
- Tout autre membre du personnel désirant assister aux funérailles doit demander un congé autorisé par la direction générale selon les modalités des conventions collectives et des conditions d'emploi.

3.4. Lors du décès d'un membre du personnel :

- La direction d'école, les personnes désignées par la direction d'école et les élèves de la classe concernée peuvent se rendre aux funérailles. La permission des parents est obligatoire.
- Tout autre membre du personnel désirant assister aux funérailles doit demander un congé autorisé par la direction

générale selon les modalités des conventions collectives et des conditions d'emploi.

3.5. Lors du décès d'un parent (père, mère) tuteur ou tutrice, du frère ou de la sœur d'un élève:

- La direction de l'école, l'enseignante ou l'enseignant titulaire et, s'il y a lieu, une autre personne désignée par la direction d'école se rendent aux funérailles dans la mesure du possible.
- Tout autre membre du personnel doit faire une demande d'un congé autorisé par la direction générale selon les modalités des conventions collectives et des conditions d'emploi.

ANNEXE A

Lorsqu'informé, le bureau central pose les gestes suivants pour l'expression de deuil et l'école peut, poser à sa discrétion, un autre geste d'expression de deuil.

	Message de condoléances	Dons (minimum 50 \$)	Funérailles (célébrations de vie)	Mise en berne des drapeaux – Écoles(s)	Mise en berne des drapeaux – bureau central
Élève	✓	✓	✓	✓	✓
Employé	✓	✓	✓	✓	✓
Conseillers scolaires	✓		✓	✓	✓
Membre du personnel retraité	✓		(dans la région)		
Membre de la famille immédiate d'un élève, d'un conseiller scolaire, d'un employé (<i>enfant, conjoint, frère, sœur, parent</i>)	✓		✓		
Ancien membre du Conseil scolaire	✓		(dans la région)		
Ancienne direction générale du CSNO	✓		(dans la région)		